

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

AVIS EN URGENCE DÉROGATOIRE DU 29 JANVIER 2025

---

DÉLIBÉRATION N° 2025-03

---

MOTION DU CNPN :  
LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE EXCEPTIONNELLE DE MAYOTTE  
DOIVENT ETRE PRIS EN COMPTE DANS SA RECONSTRUCTION

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature.

***Le cyclone Chido, qui a dévasté Mayotte le 14 décembre 2024, a détruit une grande partie des installations humaines les plus précieuses de l'archipel. Le CNPN exprime à l'égard de la population mahoraise son soutien face à l'épreuve qu'elle traverse. Ce cyclone a également grandement altéré les milieux naturels et en particulier les forêts en renversant ou cassant une importante proportion des arbres de ces forêts. Il a aussi eu des répercussions très fortes sur les milieux littoraux et marins (mangroves, récifs coralliens...) du premier lagon mondial, mettant ainsi en péril les populations de nombreuses espèces végétales et animales de Mayotte, dont certaines endémiques de ce territoire. Cette véritable cathédrale de la nature mérite de la part de l'Etat, à l'instar de Notre Dame de Paris, de prendre des précautions particulières pour sa restauration en faisant notamment appel aux experts compétents (scientifiques, naturalistes, associatifs), en évitant en particulier des replantations précipitées issues de plantes exogènes à l'île, et en privilégiant les mesures favorisant la résilience de son patrimoine naturel exceptionnel.***

-----

L'archipel de Mayotte est situé dans un point chaud mondial de biodiversité, avec un endémisme mahorais et comorien très important. Le lagon de Mayotte est le second plus grand au monde, avec une double barrière récifale qui fait vivre 250 espèces de coraux et pas moins de 600 espèces de poissons, ainsi que des tortues marines et l'emblématique Dugong.

Cet archipel abrite également des écosystèmes forestiers très originaux et très menacés. En effet, la surface des forêts de Mayotte a baissé de 24 % au cours des 30 dernières années, en particulier du fait de défrichements forestiers illégaux. Cette situation a conduit le Comité français de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) à adresser le 4 juin 2020 une lettre ouverte aux autorités locales et nationales demandant de mettre en œuvre des mesures pour arrêter ces dégradations. Cet appel a également été repris le 16 décembre 2020 par le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte (CSPN) et le CNPN.

De nombreuses espèces de ce territoire sont menacées (par exemple 43 % de la flore indigène est considérée comme menacée selon les critères de l'UICN). La faune abrite également des espèces très remarquables et également menacées, à l'image du Héron Crabier blanc, oiseau en danger critique d'extinction, des tortues marines, dont deux espèces également très menacées au plan mondial se reproduisent à Mayotte, et du Dugong, mammifère marin sirénien dont il ne subsiste que quelques individus dans le Parc Naturel Marin de Mayotte. Ces deux espèces font l'objet de plans nationaux d'action (PNA) en vue de leur sauvegarde.

Le cyclone Chido a eu des impacts particulièrement élevés et dévastateurs sur les espaces naturels de l'archipel mahorais. Il aura également des impacts indirects très importants : accumulation de déchets et de pollutions descendant des milieux terrestres vers les milieux aquatiques puis dans le lagon ; installations de cultures illégales dans des espaces forestiers protégés suite au renversement des arbres ; prolifération d'espèces exotiques envahissantes favorisées par les perturbations des milieux.

Si la situation d'urgence sociale peut justifier de prendre des mesures exceptionnelles, des précautions doivent néanmoins entourer le projet de « reconstruction de Mayotte », notamment vis-à-vis des espèces protégées ou menacées dans l'archipel et des rares milieux naturels protégés (Réserves Naturelles Nationales, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, sites du Conservatoire du littoral) ou identifiés comme zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), trame verte et bleue, ou zones humides d'importance internationale (site RAMSAR).

C'est pourquoi le **Conseil National de la Protection de la Nature** demande à l'Etat, aux Collectivités territoriales et aux organismes concernés, notamment le futur Etablissement public chargé par l'Etat de coordonner les travaux de reconstruction de Mayotte (avec le Général Pascal FACON comme préfigurateur), de prendre en compte à sa juste valeur et de préserver ce patrimoine naturel irremplaçable de Mayotte. Les actions suivantes doivent pour cela être mises en place :

- Réaliser un diagnostic précis des impacts du cyclone sur l'état des milieux naturels et de toutes les composantes de la biodiversité mahoraise, aussi bien en milieu terrestre que marin. Cette évaluation pourra se faire en deux temps, une première évaluation quantitative rapide à partir de vues aériennes, puis une évaluation plus précise, qualitative de l'état de conservation des espèces et des habitats patrimoniaux, plus longue à réaliser.
- Mettre en place un programme de dépollution de l'île (zones terrestres et maritimes), de sécurisation du traitement des eaux usées et d'élimination et de valorisation les déchets afin d'éviter une catastrophe sanitaire et de limiter la dégradation du milieu côtier, des herbiers marins, mangroves et récifs coralliens déjà endommagés par le cyclone et essentiels à la biodiversité marine et à la résilience des habitats naturels du littoral.
- Empêcher des dégradations supplémentaires des milieux naturels dues à des actions illégales de défrichements et d'installation de cultures, en maintenant et en renforçant la surveillance

sur l'ensemble des milieux naturels, en particulier dans les espaces naturels en protection forte.

- Prendre en compte la biodiversité et le patrimoine naturel dans l'ensemble des travaux de reconstruction de l'île en associant les acteurs de l'environnement à l'élaboration du plan de reconstruction post-cyclone. Garantir le respect de la réglementation sur les espèces protégées dans les impacts directs et indirects des projets, pour les écosystèmes terrestres, marins et côtiers.
- Mettre en place des programmes scientifiques de suivis pour accompagner, évaluer, et, au besoin, réorienter les opérations de restaurations envisagées et engagées.
- Elaborer et mettre en œuvre rapidement des plans d'urgence pour la préservation des espèces végétales, fongiques et animales qui ont pu être particulièrement mises en danger par le cyclone, et favoriser par des actions adéquates le rétablissement de populations de ces espèces.
- Elaborer un programme de restauration des habitats naturels, aussi bien terrestres que marins. Les systèmes naturels sont relativement résilients aux perturbations naturelles et les capacités de régénération des milieux forestiers, palustres, littoraux et marins sont importantes, mais il faut leur garantir des conditions adéquates de régénération naturelle sans dégradations et pressions humaines supplémentaires. Pour ce faire, il est fortement recommandé de s'appuyer au cas par cas sur le principe des Solutions fondées sur la nature. A terme, établir un bilan de la dynamique de cicatrisation naturelle des habitats.
- Favoriser l'expression de la banque de graines existantes qui est à même d'assurer une bonne partie de la régénération des milieux à condition de contrôler et de veiller à la non-prolifération des espèces envahissantes végétales et animales avec des méthodes appropriées, en garantissant aux gestionnaires d'espaces naturels les moyens humains nécessaires pour cela.
- Remettre en état les pépinières publiques et privées du territoire avant d'envisager d'éventuelles replantations de restauration, en vue d'assurer la production de plants adaptés aux différents sites et habitats naturels ciblés **en utilisant uniquement des semences locales indigènes** pour compléter les mécanismes naturels de régénération.
- Renforcer les moyens permettant la gestion et le contrôle des espèces exotiques envahissantes animales et végétales avec des méthodes appropriées, en garantissant notamment aux gestionnaires d'espaces naturels les moyens humains et matériels nécessaires.
- Créer une instance de coordination des actions rassemblant les organismes impliqués par ces opérations de restauration, c'est-à-dire les collectivités territoriales, les administrations, les associations de protection de la nature et de l'environnement, les gestionnaires d'espaces naturels, les scientifiques, afin d'associer aux réflexions et aux décisions l'ensemble des parties prenantes.
- Associer la population mahoraise aux mesures mises en place avec la création d'un fond dédié à la création d'emplois et de formation et organiser des actions éducatives sur la protection de la biodiversité et des écosystèmes terrestres et du lagon, en développant des programmes de sciences participatives.

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, characteristic of a handwritten name.

Loïc MARION